

**De:** [REDACTED]  
**Date d'envoi:** [REDACTED]  
**A:** [REDACTED]  
**Objet:** Tr : Rép. : Recherche de météorites  
**Pièces jointes:** Loi et ordonnance VS.doc42.4 KB

Monsieur,

En réponse à votre message, je vous informe que je n'ai, en tant qu'archéologue cantonal, aucune objection à ce que vous recherchiez des météorites à l'aide d'un détecteur à métaux sur le territoire valaisan.

Je vous rends attentif au fait que toute recherche d'objets archéologiques, c'est-à-dire d'objets produits par l'activité humaine, par quelque moyen que ce soit (donc, notamment, par des détecteurs à métaux), et sur tout le territoire cantonal est soumise à une autorisation de la part de l'Archéologie cantonale qui ne l'accorde que dans des cas de recherches scientifiques menée sous la responsabilité d'un archéologue agréé par l'Archéologie cantonale (cf. art 27.1 de l'OcPN).

Je vous rappelle que, si, lors des prospections que vous effectuerez sur le territoire valaisan, vous venez à trouver des objets archéologiques (objets produits par l'activité humaine et dont on ignore quel est le légitime propriétaire), vous avez l'obligation d'en aviser immédiatement l'Archéologie cantonale et de prendre toutes les mesures adéquates pour en préserver le contexte, à savoir l'emplacement de la découverte (cf. art 27.2 de l'OcPN).

Vous trouverez ci-joints les principaux articles concernant la prospection archéologique de la Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 et de l'Ordonnance sur la protection de la nature, du paysage et des sites (OcPN) du 20 septembre 2000.

Veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

François Wiblé

François Wiblé  
Archéologue cantonal

Service des bâtiments, monuments et archéologie  
Office des recherches archéologiques  
Case postale 776  
CH 1920 MARTIGNY  
tél. +41 (0)27 722 65 45  
fax +41 (0)27 723 36 61  
e-mail: [francois.WIBLE@admin.vs.ch](mailto:francois.WIBLE@admin.vs.ch)

Attention : les extensions autorisées par notre messagerie sont : .doc, .xls, .ppt, .pdf, .txt et .zip.

Toutes les pièces jointes comportant d'autres extensions seront supprimées, à moins d'être compressées (zip).